



Testament mal rédigé

Par **bridgeb74**, le **31/03/2022** à **12:42**

Bonjour,

Un de mes proches vient d'avoir une mauvaise surprise. Il comptait, ainsi que sa sœur, hériter de son père « adoptif » qui vient de décéder. Le testament est rédigé ainsi :

» je laisse tous mes biens à mes enfants adoptés x et y. »

Or il se trouve que x et y ont été élevés par cet homme mais jamais adoptés. D'après le notaire, le testament ne vaut rien et c'est une nièce lointaine que l'homme ne connaissait même pas qui doit hériter. Je comprends que x et y ne puissent bénéficier des conditions de succession favorables réservées aux héritiers directs mais de là à ce qu'ils n'héritent de rien alors qu'en plus ce sont eux qui ont pris soin du vieux monsieur en fin de vie, me paraît injuste alors que ce sont leurs noms qui figurent dans le testament.

Y a-t-il lieu à votre avis d'engager une procédure ?

D'avance merci de votre réponse

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **31/03/2022** à **15:17**

Bonjour

Avant tout, il faudrait consulter un avocat spécialisé.

On peut toujours tenter une procédure, afin d'obtenir une validation par la justice, mais personne ne peut en garantir l'issue.

Par **youris**, le **31/03/2022** à **16:14**

Bonjour,

la procédure d'adoption simple ou plénière est précise puisque cela modifie l'état-civil de

l'adoptant et de l'adopté.

voir ce lien sur l'adoption : [adoption](#)

mais cela n'interdit pas à ces personnes d'être légataires du défunt mais ils devront payer 60 % de droits de succession.

je ne comprends pas pourquoi le notaire dit que le testament ne vaut si la désignation des légataires ne comporte aucune ambiguïté.

salutations